



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 18 décembre 2015

N° 2015-855

Convocation du 11 décembre 2015

Aujourd'hui vendredi 18 décembre 2015 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, M. Noël MAMERE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Brigitte TERRAZA à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE
M. Alain TURBY à M. Patrick PUJOL
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne WALRYCK
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h50
M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à 12h45
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET jusqu'à 12h
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h15
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA à partir de 11h
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h40
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h35
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
M. Nicolas BRUGERE à Mme Virginie CALMELS à partir de 12h10
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE à partir de 11h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h
M. Arnaud DELLU à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h30
M. Jacques GUICHOUX à Mme Béatrice De FRANCOIS à partir de 12h
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h30
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
M. Pierre LOTHaire à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h15
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à partir de 12h30
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH à partir de 11h
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h
Mme Gladys THIEBAULT à M. Eric MARTIN à partir de 12h
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Michel HERITIE à partir de 12h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 12h20

EXCUSE(S) :

Madame Martine JARDINE.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 12h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 18 décembre 2015 Pôle développement durable et rayonnement métropolitain Direction de la coordination et de l'appui pôle développement	Délibération N° 2015-855

UEFA EURO 2016-Modalités d'accompagnement administratif, technique et logistique-Convention de mise à disposition ascendante avec la ville de Bordeaux - Décision - Autorisation

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015/0243 en date du 29 mai 2015, le Conseil métropolitain a validé le principe de portage et de prise en charge par Bordeaux Métropole de l'organisation de l'UEFA EURO 2016 sur son territoire, ainsi que la nécessité d'un partenariat avec la ville de Bordeaux, qui, depuis l'origine du projet, a cultivé le lien avec les organisateurs et les services de l'Etat afin de mener à bien les objectifs poursuivis, en assurant également la coordination du club des sites hôtes regroupant les 10 villes ou métropoles.

Dans ce cadre, a été actée l'opportunité que les services de la ville de Bordeaux, et plus particulièrement la Direction générale Education, sport et société (DGESS), se voient confier la coordination et le pilotage de cet évènement pour le compte de Bordeaux Métropole, via une mise à disposition ascendante de services au profit de la Métropole, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

En complément de cette décision de principe, il convient donc, aujourd'hui, de préciser les formes et conditions de cette mise à disposition, reprises dans un projet de convention qui doit être soumis à la validation des instances métropolitaines.

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité de l'évènement, il est ainsi proposé de mettre en place un dispositif spécifique d'accompagnement administratif, technique et logistique portant sur les domaines suivants :

- les aménagements des équipements sportifs et de leurs abords (Nouveau stade, camp de base), en collaboration avec Euro 2016 SAS et Stade Bordeaux Atlantique (SBA),
- l'organisation des conditions d'accueil des spectateurs et des supporters pendant toute la durée de l'évènement (coordination du plan de mobilité, organisation des mesures de sécurité...),
- la gestion administrative, logistique et technique du programme des volontaires,

- la coordination de l'ensemble des actions d'animation sur le territoire métropolitain (dispositif fan zone, logistique liée aux autres actions d'animation, gestion des outils numériques...),
- le pilotage du programme héritage (organisation de l'appel à projets et du jury de sélection, relais avec Euro 2016 SAS...),
- la coordination du montage du plan de communication et de sa mise en œuvre, ainsi que la gestion du protocole,
- la garantie du respect des règles en matière de protection des droits,
- la prise en compte des exigences du développement durable dans l'ensemble du processus,
- la préparation des comités techniques et comités de suivi.

Ces modalités d'action impliquent, pour être efficaces, de pouvoir s'appuyer sur un savoir-faire spécifique dans le domaine sportif, dont notre établissement public ne dispose pas à ce jour et qui confirme donc l'intérêt, dans un souci d'efficacité et d'optimisation des ressources (en évitant la démultiplication des structures), que ces interventions soient conduites par la Direction générale Education, sport et société (DGESS) de la ville de Bordeaux.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, cette collaboration prendra ainsi la forme d'une mise à disposition ascendante d'agents communaux au profit de la Métropole. Les agents en question seront, pour cet événement, placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de Bordeaux Métropole.

Cette mise à disposition, estimée, pour la durée de l'évènement, à environ 3 équivalents temps plein d'agents de catégorie A (deux conseillers des APS au 3^{ème} échelon ; un attaché territorial de la filière administrative au 6^{ème} échelon), donnera lieu à une compensation financière dans les conditions fixées par une convention avec la ville de Bordeaux.

Cette compensation respecte strictement les modalités de calcul très précises et déterminées par le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 (repris à l'article D 5211-16 du Code général des collectivités territoriales).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, précisant les compétences dévolues aux Métropoles,

VU les articles L 5211-4-1 et D 5211-16 du Code général des collectivités territoriales, fixant les modalités de mise à disposition ascendante d'agents communaux,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les caractéristiques de l'UEFA EURO 2016 justifient les modalités d'accompagnement administratif, technique et logistique de cet évènement soient conduites par la Direction générale Education,

sport et société (DGESS) de la ville de Bordeaux via une mise à disposition ascendante de services au profit de la métropole,

DECIDE

Article 1 : de mettre en place un dispositif spécifique d'accompagnement administratif, technique et logistique selon les modalités sus-évoquées,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant les modalités de la mise à disposition ascendante,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal, respectivement :

- pour la compensation des frais de personnel mis à disposition par la ville de Bordeaux, au chapitre 012, article 6217, fonction 95,
- pour la compensation des autres frais supportés par la Ville de Bordeaux, au chapitre 011, article 62875, fonction 95.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur MAMERE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 décembre 2015

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 4 JANVIER 2016	Monsieur Michel HERITIE